



SPANC

6 place de l'Eglise 87800 NEXON

@ : environnement@paysdenexon-montsdechalus.fr

☎ : 05.55.78.67.94

A Châlus, le 14/08/2024

à

**CLUB DU SOLEIL
1 BOSREDON
BRUMAS
87230 BUSSIERE GALANT**

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : DESCHAMPS Franck

N° de dossier : 201287027-54

Commune de : BUSSIERE GALANT

Madame, Monsieur,

Une visite de contrôle d'un assainissement non collectif a été effectuée par notre agent le : 30/07/2024 concernant votre propriété, située à :

**LA TENAILLE OUEST
BUSSIERE GALANT**

Vous trouverez ci-joint le rapport de la visite et les conclusions du service.

Je vous invite à porter une attention particulière à la conclusion de ce rapport et, notamment, aux recommandations qu'elle comporte.

Je vous conseille également de conserver ce rapport, il pourra vous être demandé en cas de vente de votre maison.

Le service reste à votre disposition pour vous donner de plus amples informations sur ce compte rendu ou sur le fonctionnement de votre système d'assainissement.

Le Président du SPANC
Christian Desroche



Contact :

SPANC Pays de Nexon – Monts de Châlus
28 avenue François Mitterrand
87230 CHALUS
☎ 05.55.78.67.94
environnement@paysdenexon-monstdechalus.fr

Propriétaire	CLUB DU SOLEIL
Adresse	1 BOSREDON BRUMAS 87230 BUSSIERE GALANT

N° du dossier SPANC	201287027-54	Date du contrôle	30/07/2024
Nom du contrôleur	DESCHAMPS Franck	Nature du contrôle	Contrôle périodique
TERRAIN :	LA TENAILLE OUEST à BUSSIERE GALANT		
Réf. cadastrale	ZS0028		
OCCUPANT	ASSOCIATION CLUB DU SOLEIL		
Personne rencontrée : M. BOYER JACQUES			

SYNTHESE DU CONTROLE

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, fixant les modalités d'évaluation des installations d'assainissement non collectif.

Installation non conforme : Filière incomplète

Travaux à réaliser :

Mettre en place un système de traitement règlementaire adapté à la nature du sol et à la capacité d'accueil de la maison, pour l'ensemble des eaux vannes et eaux ménagères.

Replacer la quantité nécessaire de pouzzolane dans le préfiltre externe et surveiller son état de corrosion.

Refaire le regard de collecte en amont du plateau absorbant.

Équiper la ventilation secondaire de la fosse toutes eaux d'un extracteur de gaz, afin de limiter la corrosion sur les éléments en béton du dispositif.

Replacer les éléments détachés de la fosse toutes eaux afin de rétablir son fonctionnement complet, et d'éviter un colmatage.

Faire réaliser une vidange du système de prétraitement par une entreprise agréée, incluant un lavage du préfiltre.

Surveiller la corrosion sur le bac dégraisseur du bloc sanitaire, et le remplacer si nécessaire.

	Absence d'installation	Installation avec risque Sanitaire	Installation incomplète ou présentant des défauts
Délai réglementaire pour la mise aux normes de votre système	Les plus brefs délais	4 ans 1 an en cas de vente	1 an en cas de vente

!! En cas de vente, l'acquéreur dispose de 1 an après la signature de l'acte de vente, pour réaliser les travaux obligatoires (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, article 160). Si ces travaux ne sont pas effectués, l'acquéreur s'expose au versement d'une pénalité pouvant aller jusqu'à 650 € par an, et ceci jusqu'à la réalisation des travaux demandés.

Date du prochain contrôle : 30/07/2034

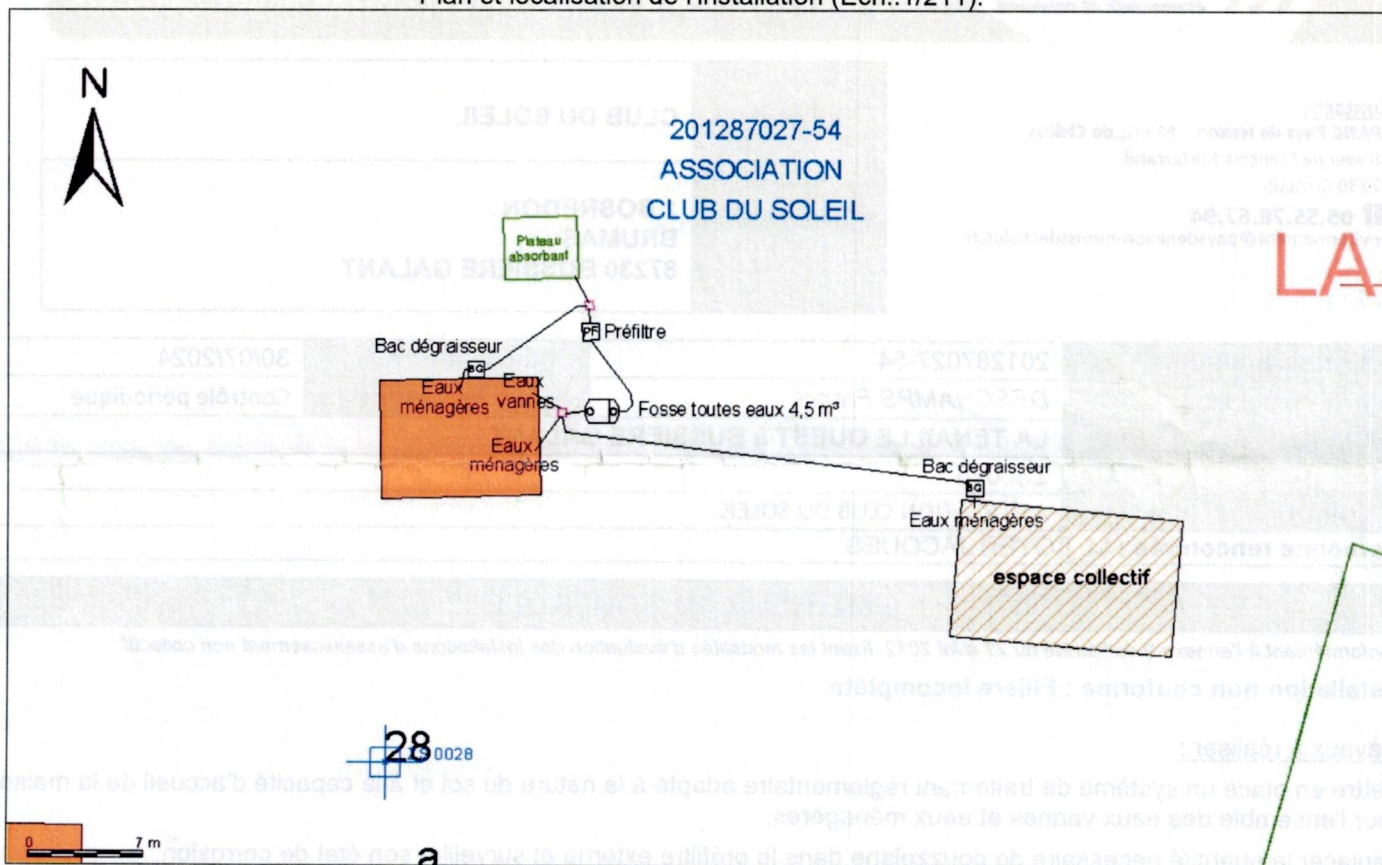
Une visite pourra néanmoins être effectuée par le SPANC un an après l'acte de vente pour vérifier la réalisation des travaux obligatoires ci-dessus.

Fait à Châlus, le
Le Président du SPANC,
Christian DESROCHE



SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/211):



HABITATION / ENVIRONNEMENT			
Type d'alimentation	Publique	Année de réalisation de l'ANC	1978
Type de Résidence	Local divers	Nb occupants	9
Emplacements	30	EH	8
Surface du terrain (m²)	78860	Puits pour la consommation humaine ?	Non

ELEMENTS RAPPORT DERNIERE VISITE	
Installation ayant déjà été contrôlée par le SPANC	Oui
Nature du contrôle précédent	Contrôle de l'existant
Date du dernier contrôle	19/04/2012

DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT	
Eléments probants permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système	
Fosse toutes eaux accessible	
COLLECTE DES EAUX USEES	
Regard de collecte	Oui
Accessible ?	Oui
RELEVAGE	
Bon fonctionnement	Pas de relevage à contrôler

PRETRAITEMENT						
	Bacs à graisse	Fosse septique	Fosse toutes eaux	Préfiltre Interne à la fosse	Préfiltre Externe à la fosse	Ventilation
Présence	Oui x2	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Accès	Oui		Oui		Oui	
Volume m3	0,2		4		0,2	
Eaux collectées	Eaux ménagères		Eaux vannes & Eaux ménagères		Eaux vannes & Eaux ménagères	
Etat	Corrosion /correct		Moyen		Corrosion	Insuffisant
Vidange faite le	/		/		/	
Branchement	Corrects		Corrects		Corrects	Correct
Matériaux	Béton /plastique		Polyéthylène		Béton	Sans extracteur
Matériaux filtrants					Absents	
Ecoulement	Correct		Correct		Correct	
TRAITEMENT						
Type de traitement		Absence de système de traitement règlementaire (Plateau absorbant)				
Accès :		Non				
Eaux traitées :		Eaux vannes & Eaux ménagères				
Etat :		Non vérifiable				
Dimensions du système :		40 m²				
Regard de répartition		Non	Regard accessible :			
Regard de contrôle / bouclage		Non	Regard accessible :			
Ecoulement		Corrects				
EXUTOIRE / REJET		Le rejet des eaux usées prétraitées s'effectue dans un plateau absorbant. Pas de traces d'eau usée non traitée en surface de parcelle le jour de la visite.				

OBSERVATIONS
La ventilation secondaire de la fosse toutes eaux n'est pas équipée d'un extracteur de gaz. Des morceaux d'éléments internes de la fosse toutes eaux sont libres et flottants, visibles depuis sa trappe d'accès .Pas de préfiltre interne visible en place. Absence de justificatif de vidange le jour de la visite. On note une forte corrosion sur le bac dégraisseur du bloc sanitaire. Les matériaux filtrants sont absents du préfiltre en aval de fosse toutes eaux, et ce dernier est corrodé. Le regard de collecte en amont du plateau absorbant est fortement dégradé. Présence d'un plateau absorbant, ce qui n'est plus considéré comme un système de traitement règlementaire. Le système de traitement est donc considéré comme absent.

A NOTER : Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être maintenus en bon état de fonctionnement (art. L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Il appartient notamment à l'occupant de veiller au bon entretien de l'installation. La fiche jointe au présent rapport présente les principales préconisations d'entretien. <i>Avertissement : Les conclusions de ce contrôle sont établies au jour de la visite, en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés (visibles), des déclarations recueillies auprès des particuliers et des documents présentés. Elles peuvent varier selon les conditions d'occupation du logement, l'entretien de l'installation et les conditions climatiques.</i>
